



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-huitième session
6-17 novembre 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Zambie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Avant-propos

La détermination de la Zambie à garantir la protection et la promotion des droits de l'homme grandit. Au cours de la période considérée, cela a donné lieu à l'amendement de la Constitution de la Zambie par le Parlement, qui a suivi un rigoureux processus de consultation. Bien que la Charte des droits, qui a été soumise à un référendum organisé en marge des élections générales de 2016, n'ait pas abouti car le seuil requis n'a pas été atteint, la Zambie demeure résolue à renforcer les droits de l'homme pour le bien-être de tous sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, la Zambie s'est efforcée de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations qui ont été approuvées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

Les résultats obtenus par la Zambie dans la mise en œuvre de certaines des recommandations ont été complétés grâce à l'appui approprié fourni par les organismes du système des Nations Unies dans leurs domaines de compétence. Le Gouvernement, en collaboration avec les organisations de la société civile, a également mené des campagnes de sensibilisation qui ont permis de fournir des informations de base sur les droits de l'homme afin que toutes les personnes soient encouragées à faire valoir leurs droits fondamentaux plus activement. Toutefois, la Zambie n'a pas été en mesure d'honorer certains des engagements pris par la nation en raison de besoins concurrents.

Afin de continuer à promouvoir les droits de l'homme, la Zambie s'est également engagée à poursuivre l'examen des problèmes en suspens qui pourraient entraver la réalisation des droits de l'homme dans le cadre du septième Plan national de développement (2017-2021).

Le troisième cycle de l'Examen périodique universel met en lumière les résultats obtenus dans l'application des recommandations acceptées du deuxième cycle et certaines des stratégies du septième Plan national de développement pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Zambie.

M. le député Given Lubinda,
Ministre de la justice
République de Zambie

Acronymes

ADN :	Acide désoxyribonucléique
VIH/sida :	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
CDH :	Conseil des droits de l'homme
CPI :	Cour pénale internationale
OIM :	Organisation internationale pour les migrations
OIT :	Organisation internationale du Travail
ODD :	Objectifs de développement durable
IST/TB :	Infection sexuellement transmissible/tuberculose
HCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ONU :	Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	2
Acronymes	3
I. Méthode d'élaboration du rapport.....	5
II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles précédents.....	6
A. Recommandations intégralement mises en œuvre	6
B. Recommandations partiellement mises en œuvre	21
C. Recommandations en suspens	22
D. Recommandations dont il a été pris note	23
E. Questions nouvelles ou naissantes	23
F. Mise en œuvre des engagements volontaires	24
G. Difficultés nécessitant l'aide de la communauté internationale.....	25
Conclusion.	26
Références.....	27
 Tableaux	
Tableau 3.1 – Grâce des détenus et commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie. ...	10
Tableau 3.2 – Traite des êtres humains – tendances pour la période 2012-2016.....	12
Tableau 3.3 – Octroi de terres appartenant à l'État, par province et par sexe, entre 2011 et 2013.	16
Tableau 3.4 – Données statistiques sur les condamnations relatives aux cas signalés de viol et d'autres atteintes sexuelles.....	16
Tableau 3.5 – Ressources budgétaires allouées et versées à la Commission des droits de l'homme pour la période allant de janvier 2013 à décembre 2016.	21
 Figures	
Figure 3.1 – Honouring of the Abuja Declaration for the Health Sector: 2012-2017	7
Figure 3.2 – Education Budget Sector Allocation: 2012-2017.	15
Figure 3.3 – Représentation graphique des données statistiques sur les condamnations pour viol et autres atteintes sexuelles	17

I. Méthode d'élaboration du rapport

Introduction

1. Le présent rapport au titre de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par le Gouvernement de la République de Zambie, par les soins du Ministère de la justice, conformément à l'avis publié au Journal officiel n° 836 de 2016. Cet avis donne mandat au Ministère de la justice pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme et à la gouvernance.

2. Le Conseil des droits de l'homme a adopté, en date du 25 mars 2011, la résolution 16/21, selon laquelle l'Examen périodique universel (EPU) devrait se concentrer, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les États examinés. Par conséquent, la Zambie a estimé que certaines recommandations formulées à l'occasion du deuxième cycle de l'Examen périodique universel étaient fondées et le présent rapport vise à donner suite aux recommandations qui ont été convenues dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

Méthodologie

3. Afin de répondre aux recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Ministère de la justice a mené des consultations avec des parties prenantes telles que les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile. À l'issue des consultations avec les parties prenantes, toutes les informations avaient été recueillies et rassemblées dans un projet de rapport. Enfin, toutes les parties prenantes qui avaient été consultées lors de la phase initiale ont ensuite été invitées à un atelier de validation de cinq jours pour confirmer le contenu du projet de rapport et fournir des informations actualisées. Le rapport a ensuite été finalisé par le Ministère de la justice et soumis au Cabinet pour approbation.

Processus national de suivi

4. Au cours de la période considérée, la Zambie ne disposait d'aucun organe de coordination permanent pour la mise en œuvre des activités relatives à l'EPU et la soumission de rapports les concernant. Toutefois, le Ministère de la justice, en collaboration avec les principales parties prenantes, a assuré la surveillance des activités relevant du mandat du Groupe consultatif du secteur de la gouvernance par le biais de la planification nationale du développement.

Consultations institutionnelles

5. Le Gouvernement a organisé un atelier, dans le cadre d'un programme conjoint avec les membres des organisations de la société civile chargés de la promotion des droits de l'homme en Zambie, en mars 2017. L'objectif de l'atelier était d'examiner les recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU afin de sensibiliser le grand public au processus de l'EPU et de parvenir à un consensus entre le Gouvernement et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des recommandations en question.

Collecte de données/d'informations

6. Le Ministère de la justice a mené des études préliminaires concernant les informations, conformément aux recommandations convenues lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. En outre, le Ministère de la justice a demandé à plusieurs institutions de fournir des informations ou des données factuelles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations correspondantes relatives aux droits de l'homme.

Élaboration du rapport et validation

7. Les informations recueillies ont été rassemblées dans un projet de rapport pour l'EPU, qui a ensuite été soumis pour validation aux parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile. Toutes les observations de l'atelier de validation ont été incorporées dans le rapport final.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles précédents

Introduction

8. Cette partie du rapport analyse les recommandations qui ont été appuyées par la Zambie durant le deuxième cycle de l'EPU et comprend les sections ci-dessous :

- a) Recommandations intégralement mises en œuvre ;
- b) Recommandations partiellement mises en œuvre ;
- c) Recommandations en suspens ;
- d) Recommandations dont il a été pris note ;
- e) Questions nouvelles ou naissantes ;
- f) État d'avancement des engagements volontaires ; et
- g) Difficultés qui nécessiteraient un soutien de la communauté internationale.

9. Les recommandations sont en outre classées en fonction de leurs domaines thématiques respectifs.

A. Recommandations intégralement mises en œuvre

1. Thème A28 : Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux

Coopération avec les mécanismes de l'ONU

10. Il existe une coopération dynamique entre les organes des Nations Unies et les principales parties prenantes au processus de l'EPU. Le PNUD a appuyé des activités de sensibilisation à l'Examen périodique universel dans toutes les provinces, tandis que le FNUAP facilitait le renforcement des capacités en matière de santé sexuelle et génésique et de droits sexuels, ainsi que le processus de l'EPU.

Collaboration avec le Bureau des droits de l'homme de l'ONU

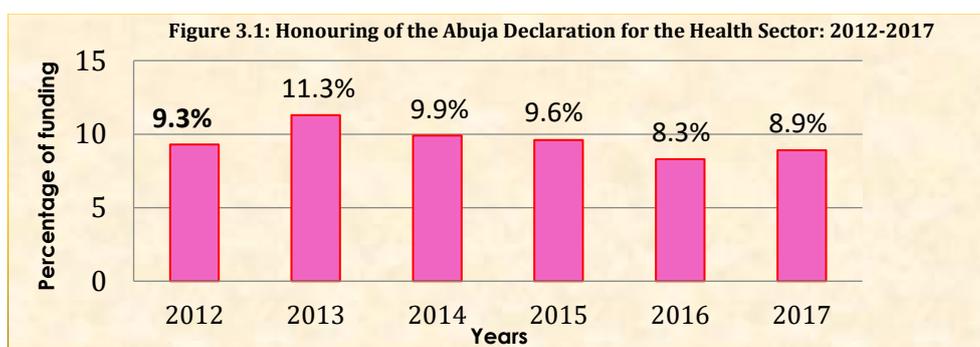
11. Les principales activités de la Zambie avec le Bureau des droits de l'homme ont eu lieu dans le cadre des interactions locales avec les institutions des Nations Unies. En juin 2015, un groupe de travail multipartite a été créé pour promouvoir le dialogue public sur les incidences de l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le rôle que chaque entreprise privée a à jouer dans le processus.

12. Les autres principales activités avec le Bureau des droits de l'homme de l'ONU ont trait aux visites des rapporteurs spéciaux. Par exemple, en avril 2016, la Zambie a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées.

2. Thème A2A : Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme et autres engagements

Mesures prises pour honorer ses engagements au titre de la Déclaration d'Abuja en vue de fournir des ressources suffisantes au secteur de la santé

13. La Zambie n'a pas atteint le seuil de 15 % de crédits budgétaires fixé par la Déclaration d'Abuja pour le secteur de la santé comme le montre la figure 3.1. Le pourcentage le plus élevé atteint était de 11,3 % en 2013, tandis que le plus faible était de 8,3 % en 2016. La moyenne de la tendance pour la période analysée était de 10,5 %.



Source : Budget national (Zambie).

3. Thème A41 : Cadre constitutionnel et législatif

Révision des lois nationales pour les mettre en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme

14. La Zambie a examiné et formulé des lois dans le cadre de ses efforts visant à mettre sa législation nationale en harmonie avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Pendant la période considérée, les lois nationales suivantes ont été adoptées :

- a) Loi n° 6 de 2012 relative aux personnes handicapées ;
- b) Loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur ;
- c) Loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité entre les sexes ;
- d) Loi n° 15 de 2016 sur le Protecteur public ;
- e) Loi n° 28 de 2016 sur les passeports ; et
- f) Loi relative aux réfugiés en vertu de la loi n° 1 de 2017 sur les réfugiés.

15. La Zambie a également promulgué la loi n° 34 de 2016 sur la ratification des accords internationaux, qui prévoit la procédure de ratification et de transposition des accords internationaux.

4. Thème A44 : Structure du dispositif national des droits de l'homme

Efforts visant à renforcer le mécanisme national pour la promotion de la femme

16. Pour s'acquitter de son obligation de promouvoir et de renforcer les droits des femmes, la Zambie a mis en place des mesures juridiques, administratives et stratégiques. Parmi ces mesures figure l'introduction de clauses progressistes dans la Constitution, telles que la création de la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes ; l'adoption d'une loi d'habilitation (loi sur l'équité et l'égalité des sexes) qui incorpore en droit national les dispositions appropriées de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ; et le Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

17. La Zambie a également créé le Ministère chargé de la coordination (Ministère de l'égalité des sexes) et formulé la politique nationale d'égalité des sexes ; et désigné des personnes référentes dans l'ensemble des ministères, des provinces et des autres organismes dépensiers, en vue de renforcer le mécanisme national de promotion de la femme.

5. Thème A47 : Bonne gouvernance

Poursuivre le programme de renforcement des capacités pour la bonne gouvernance

18. La Zambie dispose d'organes coordonnés qui mettent en œuvre les programmes de renforcement des capacités en matière de bonne gouvernance pour les organismes chargés de l'application des lois. Parmi ces organes figurent notamment :

- a) Le Programme d'autonomisation juridique et d'amélioration de l'administration de la justice (PLEED) ;
- b) Les organisations des droits de l'homme ; et
- c) Les organisations de la société civile.

19. En outre, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme et les organisations de la société civile, le Gouvernement organise des ateliers de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, d'égalité des sexes et de développement, et de soutien psychosocial.

Exercer des pressions en faveur de la législation sur l'information et donner accès à cette législation pour encourager une plus grande transparence et l'aptitude des pouvoirs publics

20. La Zambie signale qu'au cours de la période considérée, elle a formulé le projet de loi sur la liberté de l'information qui doit maintenant être adopté.

Mettre en place ou renforcer des mécanismes indépendants de responsabilisation des pouvoirs publics qui contribuent à la lutte contre la corruption

21. Les mécanismes de responsabilisation suivants existent en Zambie :

- a) Commission de la lutte contre la corruption ;
- b) Bureau du Protecteur public ;
- c) Bureau du Contrôleur général des comptes ;
- d) Assemblée nationale de Zambie ; et
- e) Organisations de la société civile.

22. Depuis l'examen précédent, les mesures suivantes ont été mises en place pour renforcer ces institutions :

- Remise en vigueur de l'infraction d'abus de fonctions ;
- Création de comités pour l'intégrité dans les institutions publiques ;
- Décentralisation du Bureau du Protecteur public dans les provinces et, progressivement, les districts ; et
- Renforcement de la Commission des comptes publics de l'Assemblée nationale.

23. En outre, la Zambie a créé le Service national des poursuites et l'a décentralisé dans toutes les provinces, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des poursuites des infractions.

6. Thème A5 : Éducation, formations et sensibilisation aux droits de l'homme

Poursuivre les efforts pour veiller à ce que l'éducation aux droits de l'homme soit effectivement prise en compte dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire

24. Les droits de l'homme ont été inclus dans les programmes scolaires de l'enseignement primaire et secondaire. En outre, la Zambie a créé un environnement propice permettant à d'autres parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, d'entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Le Gouvernement a continué d'améliorer l'éducation aux droits de l'homme en incluant la question des droits de l'homme dans le cursus des secteurs de la défense et de la sécurité du Gouvernement.

7. Thème A51 : Éducation aux droits de l'homme en général

Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme dans les plans, stratégies et programmes du Gouvernement

25. La Zambie prend note de cette recommandation et, au cours de la période considérée, le Gouvernement a continué d'accorder la priorité à l'éducation et à la sensibilisation aux droits de l'homme en formulant, révisant et actualisant ses plans, stratégies et programmes.

8. Thème B31 : Égalité et non-discrimination

Enquêter de façon impartiale sur toutes les allégations d'agressions et de menaces contre des individus pris pour cible en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre

26. La législation zambienne ne restreint pas les enquêtes et poursuites concernant des infractions commises à l'encontre d'une personne. Conformément à la loi, toutes les allégations concernant des agressions et des menaces contre des individus, quelle que soit l'infraction, doivent faire l'objet d'une enquête, sans discrimination d'aucune sorte.

9. Thème B71 : Droits de l'homme et environnement

Renforcer la gouvernance des ressources naturelles pour assurer, entre autres choses, leur utilisation durable

27. La Zambie a mis en application la loi n° 12 de 2011 sur la gestion de l'environnement qui a abouti à la création de l'Agence de gestion de l'environnement de la Zambie (Zambia Environmental Management Agency) (ZEMA).

28. La loi sur la gestion de l'environnement offre un cadre juridique global pour une gestion de l'environnement efficace et durable. La loi prescrit à la ZEMA, entre autres, de fournir des conseils sur la formulation des politiques et de faire des recommandations pour la gestion durable de l'environnement. Dans le cadre du septième Plan national de développement, la Zambie a également donné la priorité à la gouvernance des ressources naturelles pour assurer leur utilisation durable.

29. En outre, les articles 253 (par. 1 d)) et 255 de la Constitution zambienne énoncent des principes pour l'utilisation durable des terres, et la gestion et le développement de l'environnement et des ressources naturelles de la Zambie, respectivement.

10. Thème D23 : Peine de mort

Revoir la législation et instaurer un moratoire de jure en vue d'abolir la peine de mort

30. La Zambie a soumis cette recommandation d'abolition de la peine de mort à la volonté de son peuple, dans le cadre du processus de révision constitutionnelle mené de 2011 à 2016. La peine de mort a été maintenue dans la Constitution car tel était le choix de la majorité de la population. Seulement neuf districts, sur 72, et une province, sur 10, ont

voté en faveur de cette abolition. La Convention sectorielle et la Convention nationale constituées au titre du processus de révision constitutionnelle ont toutes deux voté en faveur du maintien de la peine de mort.

31. À ce sujet, en vertu de la Constitution de la Zambie, tout tribunal compétent peut prononcer la peine de mort. Le paragraphe 1 de l'article 12 de la Constitution dispose que nul ne peut être privé intentionnellement de son droit à la vie, hormis en vertu d'une condamnation prononcée par un tribunal suite à une infraction pénale prévue par la législation en vigueur en Zambie. Trois infractions sont passibles de la peine de mort : le meurtre (art. 200 du Code pénal), le vol qualifié (par. 2 de l'article 294 du Code pénal) et la trahison (art. 43 du Code pénal).

32. Même si elle a maintenu la peine de mort dans sa législation, la Zambie est un « État abolitionniste de fait ». Les dernières exécutions auxquelles il a été procédé dans le pays remontent à 1997 ; le Président était alors feu Frederick Titus Jacob Chiluba. Depuis, les présidents successifs répugnent à autoriser les exécutions, comme le montre le tableau 3.1.

Tableau 3.1

Grâce des détenus et commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie

<i>Président</i>	<i>Date</i>	<i>Grâces (libérations)</i>	<i>Commutations en emprisonnement à vie</i>
M. Levy P. Mwanawasa	Octobre 2002	24	–
	Juillet 2007	–	97
	Novembre 2007	7	–
	Décembre 2008	–	20
M. Rupiah B. Banda	Mai 2011	1	–
	Juin 2011	–	26
M. Michael C. Sata	Mai 2013	–	113
	Décembre 2013	1	10
M. Edgar C. Lungu	Juillet 2015	–	332

Source : Services correctionnels de Zambie, 2017.

33. Le Président Edger Chagwa Lungu a commué en emprisonnement à vie la peine de mort de 332 détenus, soit l'ensemble des détenus qui étaient condamnés à mort en Zambie à l'époque, selon les registres officiels.

34. Au 31 août 2017, on dénombrait en Zambie 174 condamnés à mort, mais seulement 13 d'entre eux avaient mené à leur terme les procédures de recours internes et pouvaient prétendre à une commutation de leur peine en emprisonnement à vie.

35. Compte tenu de ce qui précède, la Zambie observe un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort depuis maintenant près de vingt ans.

36. Dans le cadre d'une approche progressive, le Gouvernement zambien a adopté en octobre 2016 une résolution pour soutenir la résolution des Nations Unies visant à l'instauration d'un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort.

11. Thème D25 : Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants

Mesures visant à assurer la mise en œuvre effective de la Convention contre la torture

37. L'article 15 de la Constitution interdit la torture. Pour l'heure, aucune loi ne définit la torture en Zambie. Toutefois, au cours de la période considérée, la Zambie a élaboré un projet de loi contre la torture et un autre projet de loi sur les services pénitentiaires de Zambie. Le projet de loi contre la torture définit cet acte et l'érige en infraction, tandis que le projet de loi sur les services pénitentiaires de Zambie intègre les normes régionales et internationales, et traite plus spécialement de la torture dans les établissements pénitentiaires.

12. Thème D26 : Conditions de détention

Améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention du point de vue de la surpopulation, y compris l'accès des détenus à la nourriture et à l'hygiène

38. Dans le cadre de l'action qu'elle mène en vue d'améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, la Zambie a construit de nouveaux établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire. Au cours de la période considérée, entre 2013 et 2016, elle a ainsi fait construire quatre établissements, qui peuvent accueillir plus de 1 050 détenus.

39. De plus, deux autres établissements pénitentiaires, qui pourront accueillir chacun 2 000 détenus, sont en cours de construction.

40. Construites essentiellement à l'époque coloniale, la plupart des prisons ne satisfont pas aux normes minimales de santé et d'hygiène, s'agissant par exemple de l'aération, mais les autorités procèdent actuellement à la rénovation des établissements pénitentiaires afin de les équiper de systèmes corrects d'alimentation en eau et d'assainissement.

41. Le Ministère de la santé procède régulièrement à des inspections sanitaires afin de s'assurer que les établissements pénitentiaires respectent les normes internationales approuvées. De plus, le personnel des services pénitentiaires comprend des spécialistes de la salubrité de l'environnement et de la nutrition. En outre, des spécialistes techniques donnent des avis aux services pénitentiaires s'agissant de l'environnement général dans lequel vivent les détenus et recommandent la fermeture des établissements qui ne respectent pas les normes ou qui violent les dispositions de la loi sur la santé publique.

Réinsertion des détenus

42. La modification de la Constitution au titre de laquelle les autorités ont rebaptisé les services carcéraux en services pénitentiaires a transformé le système pénal, qui a maintenant vocation à corriger plutôt qu'à punir.

43. De plus, les autorités ont mis en place les éléments suivants pour aider à la réinsertion des détenus :

- a) Des programmes de formation donnant lieu à certification afin d'améliorer l'accès à l'éducation des détenus ;
- b) Une formation professionnelle ;
- c) Des établissements pénitentiaires où les détenus pratiquent l'agriculture en plein air ;
- d) Des activités confessionnelles ;
- e) La participation aux activités d'ONG et d'organisations confessionnelles.

13. Thème D27 : Interdiction de l'esclavage et de la traite

Coopérer avec les partenaires du développement en vue d'améliorer sa capacité financière et technique à mettre en œuvre la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains

44. La Zambie a associé l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à la mise en œuvre des activités suivantes :

- L'appui à des activités qui visent à faire évoluer l'attitude de la population à l'égard du travail des enfants constitutif d'exploitation ;
- L'appui à l'amélioration de la collecte des données et des signalements concernant la traite et les autres infractions faisant des victimes ;
- L'appui à la mise en œuvre de la stratégie de communication du Gouvernement qui vise à sensibiliser le public à la nature et aux dangers de la traite des êtres humains ;

- L'appui à la formation et au renforcement des capacités des délégués syndicaux, des représentants des employeurs et des inspecteurs du travail ;
- L'appui à la permanence téléphonique (numéro gratuit 990) contre la traite qui couvre les 10 provinces de la Zambie et fonctionne 24 heures sur 24 ;
- Le renforcement des capacités aux fins de la fourniture de services adéquats pour répondre aux besoins des victimes de la traite au moyen d'un réseau de refuges, de centres polyvalents et d'abris pour les femmes et les enfants vers lesquels ces victimes peuvent être orientées ;
- Le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des organisations de la société civile aux fins de l'application de la législation de lutte contre la traite ;
- L'aide directe aux victimes, comprenant la fourniture d'un abri sûr, la prise en charge médicale et psychosociale et l'aide au rapatriement et à la réinsertion.

Redoubler d'efforts en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la loi de 2008 relative à la lutte contre la traite des êtres humains

45. Les éléments suivants contribuent à la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains :

- a) L'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains ;
- b) Le Comité directeur national interministériel qui œuvre aux côtés d'acteurs non étatiques à la sensibilisation du public et à la fourniture de services adéquats et accessibles aux victimes de la traite ;
- c) Le Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, qui coordonne les activités du Comité directeur national ; et
- d) Le suivi des tendances s'agissant de la traite des êtres humains en Zambie.

46. Les chiffres tirés de cette activité de suivi sont présentés dans le tableau 3.2.

Tableau 3.2

Traite des êtres humains – tendances pour la période 2012-2016

<i>Année</i>	<i>Cas dénoncés</i>	<i>Affaires examinées par un tribunal</i>	<i>Condamnations</i>
2012	24	17	1
2013	164	52	32
2014	166	165	26
2015	13	12	6
2016	23	8	0

Source : Service d'aide aux victimes de la police zambienne, 2017.

14. Thème D6 : Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité

Accès à l'enregistrement gratuit des naissances

47. L'enregistrement des naissances est une obligation légale en Zambie. Toutefois, le taux d'enregistrement des naissances est faible : 23 % au niveau national. Le pourcentage d'enfants qui n'ont pas de certificat de naissance est bien plus élevé dans les zones rurales (86,7 %) que dans les zones urbaines (59,6 %).

48. Ce faible taux s'explique par plusieurs raisons, parmi lesquelles la forte centralisation du système d'enregistrement, la mauvaise connaissance des dispositions légales, la faiblesse de la demande, due au fait qu'un certificat n'est pas toujours exigé pour que l'enfant ait accès aux services de base, la crainte de la divulgation des informations à caractère personnel et l'absence de sanction si la naissance n'est pas enregistrée.

49. Malgré sa gratuité, l'enregistrement des naissances reste trop peu courant dans le pays, ce qui met les enfants dans une situation de forte vulnérabilité. Pour améliorer cette situation, les autorités ont décidé :

a) D'encourager l'enregistrement des naissances en décentralisant les services vers les établissements de santé en application de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès, portant adoption du décret n° 44 de 2016, qui prévoit la certification des naissances au niveau des districts. À cet effet, des bureaux d'enregistrement des naissances ont été ouverts dans 222 établissements de santé dans six provinces. Dans ces communautés, les parents ont accès aux services d'enregistrement des naissances dans le cadre d'un ensemble de services de santé offerts à la naissance ou lorsqu'ils se rendent dans un centre de soins pour bénéficier de services tels que la vaccination. L'objectif est de toucher au moins 50 % des 2 000 établissements de santé d'ici à 2020 ;

b) De mener des campagnes nationales de sensibilisation à l'importance que revêt l'enregistrement des naissances ;

c) De créer des plateformes sectorielles pour les acteurs qui participent à l'enregistrement au niveau national, ce qui inclut de faire participer les chefs et les sages-femmes traditionnels à l'enregistrement des naissances ;

d) De renforcer les capacités du Service de l'enregistrement national, des passeports et de la citoyenneté, grâce à des formations et à la fourniture d'ordinateurs et de moyens de transport ;

e) De définir un plan d'action stratégique national (sur cinq ans) en collaboration avec les partenaires de coopération ;

f) De supprimer les frais pour inscription tardive, en vertu de la loi susmentionnée ;

g) De créer un système national intégré d'enregistrement dans le cadre du projet d'appui au cycle électoral en Zambie.

15. Thème E1 : Droits économiques, sociaux et culturels – mesures d'application générale

Apporter des solutions adaptées aux problèmes recensés dans les zones rurales

50. La Zambie effectue d'importants travaux de développement des infrastructures dans tout le pays. Elle construit ainsi des routes, des ponts, des hôpitaux, des écoles, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'autres infrastructures de base, ce qui crée un environnement porteur pour le développement socioéconomique.

51. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a achevé 490 postes sanitaires, sur 650, et 158 écoles secondaires. S'agissant des routes, la Zambie a lancé un programme d'aménagement de 13 422,9 kilomètres de voies d'accès principales d'ici à 2024. Fin 2016, 3 358,9 kilomètres avaient été aménagés.

16. Thème E32 : Droit à des conditions de travail justes et favorables

Continuer de créer des conditions de travail justes et favorables

52. La Zambie a continué de créer des conditions de travail justes et favorables en révisant et en élaborant différentes politiques telles que la politique nationale sur l'emploi et le marché du travail et le programme zambien pour le travail décent (2013-2016). Ces instruments visent à améliorer le fonctionnement des marchés du travail pour faciliter la création d'emplois par le biais d'approches qui combinent promotion de l'emploi et défense des droits des travailleurs. L'accent est mis sur l'élimination des violations flagrantes des droits de l'homme, telles que les pires formes de travail des enfants. La Zambie est en outre en train de réformer sa législation du travail en vue d'y introduire les principes d'équité, d'égalité, de confidentialité et de respect de la vie privée dans l'emploi, et d'assurer le bien-être des salariés.

53. Les modifications que la Zambie a apportées à la loi sur l'emploi (chap. 268 du Recueil des lois de la Zambie) et à la loi sur le salaire minimum et les conditions d'emploi (chap. 276) en 2011 et en 2012, respectivement, ont permis de renforcer le cadre législatif sur la protection des employeurs et les droits des travailleurs. Par exemple, les modifications apportées à la loi sur l'emploi interdisent la précarisation et celles apportées à la loi sur le salaire minimum et les conditions d'emploi fournissent un cadre pour les conditions de travail des travailleurs défavorisés, y compris les domestiques, qui n'étaient pas couverts, à l'origine, par ladite législation.

17. Thème E41 : Droit à la santé – généralités

Lutte contre le VIH/sida

54. La Zambie dispose d'un cadre stratégique national révisé contre le VIH/sida (2014–2016), qui guide les mesures de lutte contre le VIH. Récemment, la Zambie a lancé une campagne de dépistage, de consultations et de traitement de routine dans tous les établissements de santé publics, en vue d'atteindre l'objectif du Gouvernement qui est d'éradiquer le VIH d'ici à 2030.

55. Le Ministère de la santé a établi un plan stratégique national en matière de santé (2011-2015), qui comprend des mesures de lutte contre différentes maladies, parmi lesquelles le VIH/sida. Le Gouvernement a aussi continué de soutenir les activités du Conseil national VIH/SIDA/MST/TB.

56. La Zambie mène en outre des campagnes de sensibilisation et d'éducation concernant le VIH, surtout auprès des jeunes. La sensibilisation vise à encourager les personnes à se faire dépister volontairement et à se faire accompagner correctement.

Remédier au manque de ressources humaines dans le domaine de la santé

57. Au titre des efforts qu'elle déploie constamment pour remédier au manque de personnel, la Zambie a recruté des professionnels de la santé en 2015, parmi lesquels 203 infirmiers, 144 médecins et 82 agents administratifs. En 2016, 1 422 professionnels de la santé ont été recrutés. Parmi ces personnes, les catégories de personnel les plus représentées étaient les infirmiers (670), suivis par les spécialistes de l'hygiène du milieu (250) et les sages-femmes (196).

58. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, un pays doit normalement compter un médecin pour 5 000 patients, mais la Zambie compte actuellement un médecin pour 12 000 patients.

59. Pour les infirmiers, la norme internationale est fixée à 2,5 infirmiers pour 1 000 habitants ; la Zambie compte actuellement 0,8 infirmier pour 1 000 habitants.

60. Pour faire face à cette crise des ressources humaines, la Zambie cherche à former davantage de personnel dans le secteur de la santé. À cet égard, la nouvelle faculté de médecine de l'Université du Copperbelt diplôme chaque année 250 médecins et 50 dentistes. De plus, les universités privées qui dispensent des formations médicales forment aussi du personnel médical recruté dans les différents centres de soins en Zambie. Toutes ces mesures contribueront à augmenter le nombre de soignants en Zambie, qui s'ajouteront au nombre de diplômés que produit déjà la faculté de médecine de l'Université de Zambie.

18. Thème E51 : Droit à l'éducation – généralités

Améliorer l'infrastructure scolaire dans les zones rurales

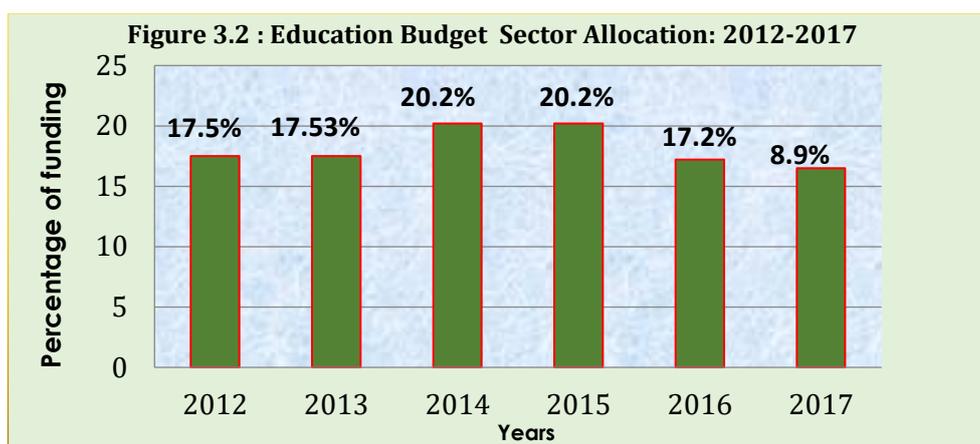
61. La Zambie consacre une partie de son budget national à la remise en état des écoles et à la construction de nouveaux établissements, de façon à améliorer l'enseignement tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Selon le bulletin statistique sur l'éducation (2016), 9 115 classes ont été créées en 2015. Ce chiffre est monté à 10 113 en 2016. Grâce à ces mesures, le nombre d'inscriptions global est passé de 4 018 064 en 2015 à 4 025 380 en 2016, soit 7 316 élèves en plus.

Intensifier les efforts visant à élargir l'accès à l'éducation

62. En vue d'élargir l'accès à l'éducation, la Zambie a révisé sa politique nationale relative à l'éducation pour tous et a créé des possibilités d'éducation pour plus de 1,2 million d'élèves supplémentaires. La Zambie s'est également efforcée de tenir l'engagement pris au titre de la Déclaration de Dakar, à savoir consacrer 20 % du budget au secteur de l'éducation.

63. Comme le montre la figure 3.2, l'objectif susmentionné a été atteint deux fois (en 2014 et en 2015) au cours de la période considérée ; ces deux années-là, la Zambie a consacré 20,2 % de son budget au secteur de l'éducation.

64. Par contre, la Zambie n'a pas atteint l'objectif de 20 % les autres années. Au cours de la période considérée, c'est en 2017 que la proportion du budget consacrée à l'éducation a été la plus faible : 8,9 %.



Source : Budget national (Zambie).

19. Thème F12 : Discrimination à l'égard des femmes

Intégrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation interne

65. La loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution a créé la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes. Selon l'article 231 de cette loi, la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes aura des bureaux dans les provinces et, progressivement, dans les districts, et encouragera la promotion de la réalisation et de l'égalité entre les sexes.

66. La Zambie a en outre adopté la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes, qui intègre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne.

Mesures pour garantir la primauté du droit écrit en cas de conflit avec les pratiques coutumières, notamment dans les relations familiales

67. Le paragraphe 1 de l'article premier de la loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution de la Zambie établit que la Constitution est la loi suprême de la République de Zambie et que toute autre loi écrite, loi coutumière ou pratique coutumière qui est incompatible avec ses dispositions est nulle dans la mesure de son incompatibilité.

68. De plus, le paragraphe 1 a) de l'article 12 de la loi sur les tribunaux locaux (chap. 29 du Recueil des lois de la Zambie), qui régit l'administration du droit coutumier, établit que, sous réserve des dispositions de cette loi, un tribunal local administrera le droit coutumier africain applicable dans toute affaire dont il est saisi dans la mesure où ce droit n'est pas contraire à la justice naturelle, ni à la moralité ou incompatible avec les dispositions d'une loi écrite.

69. Ces dispositions garantissent la primauté du droit écrit en cas de conflit avec les pratiques coutumières.

Mesures temporaires spéciales dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées

70. Des mesures d'action positive ont été adoptées afin de garantir que les femmes soient représentées dans tous les domaines. La loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution de la Zambie définit un nouveau cadre réglementaire ayant pour objectif la représentation équitable des deux sexes aux postes pourvus par élection et par nomination, tout en reconnaissant l'égalité, et prévoit la création d'une commission de l'égalité entre les sexes. Ainsi, la loi dispose désormais que le Gouvernement est tenu d'adopter des mesures spéciales destinées à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

71. De plus, la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes habilite le Ministère chargé de l'égalité des sexes à mettre en place des mesures d'action positive présentant un intérêt particulier pour les femmes afin d'éliminer tous les obstacles à leur participation effective dans tous les domaines. En vue de promouvoir l'égalité des sexes en matière d'accès à la propriété foncière, par exemple, la Zambie a élaboré une politique d'action positive réservant 30 % de l'ensemble des terres disponibles aux femmes, conformément au Protocole de la SADC sur le genre et le développement. En 2014, ce quota a été porté à 40 %, alors que les femmes et les hommes sont en concurrence pour les 60 % restants.

72. Le tableau 3.3 montre que la proportion de terres appartenant à l'État octroyées à des femmes a augmenté entre 2013 et 2015, passant de 25 % à 31 % en 2015, puis a connu une réduction de 1 % en 2016.

Tableau 3.3

Octroi de terres appartenant à l'État, par province et par sexe, entre 2011 et 2013

	2013			2015			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Terres octroyées	883	2 682	3 565	1 061	2 408	3 469	4 094	9 373	13 467
Pourcentage	25	75		31	69		30	70	

Source : Ministère des terres, des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, Système de gestion de l'information sur les terres, 2014.

20. Thème F13 : Violence à l'égard des femmes*Données statistiques sur les condamnations relatives aux cas signalés de viol et d'autres atteintes sexuelles*

73. Le tableau 3.4 contient des données statistiques sur les condamnations relatives aux cas signalés de viol et d'autres atteintes sexuelles entre 2012 et 2016.

Tableau 3.4

Données statistiques sur les condamnations relatives aux cas signalés de viol et d'autres atteintes sexuelles

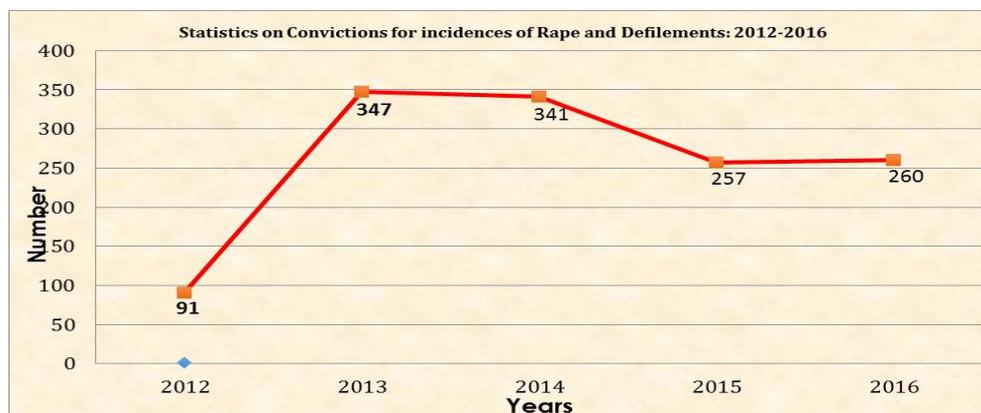
Infractions	Condamnations par année														
	2012			2013			2014			2015			2016		
	SGN	CPT	CON	SGN	CPT	CON	SGN	CPT	CON	SGN	CPT	CON	SGN	CPT	CON
Atteintes sexuelles envers des enfants	2 369	938	47	2 234	940	292	2 429	841	305	2 759	835	211	2 363	852	223
Tentative d'atteintes sexuelles	7	5	3	2	2	1	8	6	1	11	5	2	11	4	1
Viol	215	102	29	227	112	42	205	84	22	274	98	32	265	106	29
Tentative de viol	29	17	7	41	20	7	41	27	10	58	20	8	45	21	3
Atteintes sexuelles sur des personnes atteintes d'idiotie ou d'imbécillité	23	9	5	15	7	5	23	12	7	18	12	4	26	15	4
Total			91			347			345			257			260

Source : Service d'aide aux victimes de la police zambienne, 2016.

Légende : SGN – cas signalés, CPT – cas portés devant un tribunal, CON – condamnations prononcées.

Figure 3.3

Représentation graphique des données statistiques sur les condamnations pour viol et autres atteintes sexuelles



Source : Service d'aide aux victimes de la police zambienne, 2016.

74. Les données statistiques montrent que le nombre de condamnations pour viol et autres atteintes sexuelles est resté élevé durant la période considérée. En 2012 (année de référence pour le présent rapport), le nombre de condamnations s'élevait à 91. Il a augmenté pour atteindre 347 en 2013, avant de baisser très légèrement en 2014, où il s'élevait à 341. Malgré une nouvelle diminution en 2015, où 257 condamnations ont été prononcées, le nombre de condamnations a recommencé à augmenter légèrement pour s'établir à 260 en 2016.

Mesures nécessaires pour garantir l'application efficace de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste

75. La Zambie a mis en place plusieurs programmes de sensibilisation visant à faire connaître les dispositions de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste au grand public. En outre, conformément à cette loi, la Zambie a créé trois structures d'accueil pour les victimes de violence sexiste et un centre de services intégrés pour la prise en charge intégrale des victimes de violence sexiste, et obtenu des terres pour construire deux structures d'accueil supplémentaires. En outre, conformément à la loi relative à la lutte contre la violence sexiste, les victimes de violence sexiste peuvent demander à bénéficier de différentes mesures, notamment d'ordonnances de protection ou d'éloignement.

Créer le fonds pour la lutte contre la violence sexiste prévu par la loi de 2011

76. La Zambie a mis en place le Fonds pour la lutte contre la violence sexiste avec les ressources de son budget national. Le Fonds finance le soutien matériel de base et tout ce qui a trait à l'aide psychologique et à la réadaptation des victimes de violence sexiste.

Remédier au nombre de cas, toujours élevé, de violence à l'égard des femmes et des filles

77. L'adoption de la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes a permis de mieux faire connaître les droits consacrés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin d'autonomiser ces dernières et de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes en donnant effet à la Convention. En coopération avec les organisations de la société civile, le Gouvernement zambien a mené plusieurs campagnes de sensibilisation aux droits de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les initiatives à cet égard comprenaient des activités périodiques organisées dans le cadre du sixième Plan national de développement et du sixième Plan national de développement révisé, ainsi que des consultations durant l'élaboration d'une législation relative à la Convention, qui ont débouché sur la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes. D'autres mesures et événements s'inscrivant dans différents programmes, comme la campagne « He for She », 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste et la création de structures d'accueil pour les victimes de violence sexiste, ont contribué à sensibiliser le grand public à la violence sexiste.

78. En 2014, la Zambie a réalisé une enquête nationale sur la violence à l'égard des enfants dans le but de sensibiliser la population à ce problème et aux facteurs qui peuvent l'expliquer. Les informations recueillies ont été diffusées auprès des parties intéressées. Le Gouvernement s'emploie actuellement à donner effet aux résultats de l'enquête.

79. Des partenaires de coopération ont apporté leur soutien au Ministère de l'égalité des sexes en mettant en place, dans le cadre de la campagne « He for She » un projet visant à encourager les hommes et les garçons à participer activement à la lutte contre la violence sexiste.

80. Des partenaires de coopération ont apporté un appui financier à la Zambie afin qu'elle développe et renforce les dispositifs de soutien visant à garantir que les victimes d'actes de violence soient traitées avec dignité et respect et disposent d'un accès adéquat à la justice.

81. Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont également été organisées à l'intention des membres des forces de l'ordre.

21. Thème F31 : Enfants – définition, principes généraux, protection

Interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants en toutes circonstances

82. La Zambie a adopté une législation visant à protéger les enfants contre la maltraitance et la torture. Les articles 15 et 24 de la Constitution interdisent la torture, les peines cruelles et inhumaines et tout autre traitement de ce genre.

83. La loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution de la Zambie interdit en outre les châtiments corporels à la maison, à l'école et dans les autres institutions. De plus, la loi sur l'éducation et la loi sur les prisons ont été modifiées pour abolir le recours aux châtiments corporels à titre de mesure disciplinaire.

84. La Zambie a également mis en place des unités de surveillance pour protéger les enfants contre la maltraitance et la torture. Celles-ci comprennent notamment la Commission des droits de l'homme, l'Unité de soutien aux victimes de la police zambienne, l'Unité de protection de l'enfant de la police zambienne et le Département de la protection sociale.

Efforts visant à faire connaître les droits de l'enfant

85. Par l'intermédiaire des ministères, départements et agences compétents, le Gouvernement a mis au point des interventions pour œuvrer avec les chefs traditionnels à la promotion des droits de l'enfant.

86. Le Gouvernement a de plus traduit la Convention relative aux droits de l'enfant en sept langues de communication et incorporé l'éducation civique dans les programmes scolaires.

87. La Zambie a aussi mis en place des services de protection de l'enfance, des comités régionaux de protection de l'enfance, des clubs de défense des droits des enfants dans les écoles concernant notamment l'utilisation de cérémonies traditionnelles, un groupe parlementaire de l'Assemblée générale sur les enfants et des comités de district du travail des enfants.

88. La participation de chefs traditionnels aux initiatives de sensibilisation aux droits de l'enfant a été facilitée par la création du Ministère des chefs et des affaires traditionnelles. Parmi ces initiatives figurent la campagne « He for She » et celle en faveur de l'éradication du mariage d'enfants. La reconnaissance de l'autorité coutumière par la loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution de la Zambie et la législation subsidiaire ont contribué à la consolidation de ce processus.

Prise en compte des droits de la femme et de l'enfant

89. La Zambie a lancé le septième Plan national de développement (7NDP) visant à accélérer les efforts en matière de développement à l'horizon 2030 sans laisser personne de côté, qui passe d'une planification traditionnelle par secteur à une approche intégrée (multisectorielle).

90. Dans le cadre de ce plan, la Zambie mettra en place, conformément à l'objectif de développement durable 1, des systèmes de protection sociale adaptés au contexte national qui bénéficieront à une part importante des pauvres et des personnes vulnérables. Ainsi, elle fera en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance. Cet effort vise à réduire l'exclusion sociale dont ces personnes sont victimes et à renforcer leur capacité productive.

91. Dans les ménages dirigés par une femme, le taux de pauvreté s'élevait à 78,9 % en 2015, contre 76 % dans les ménages dirigés par un homme (enquête de suivi des conditions de vie, 2015). À cet égard, la Zambie soutient les femmes et les filles marginalisées dans le cadre des programmes suivants :

a) Le projet en faveur de l'éducation des filles, de l'autonomisation des femmes et de l'appui aux moyens de subsistance est destiné aux ménages vulnérables. Actuellement, 14 000 filles bénéficient de ce projet dans tout le pays ;

b) Le volet de ce projet consacré à l'autonomisation des femmes et à l'appui aux moyens de subsistance fournit des ressources aux ménages extrêmement pauvres dans le cadre d'un système social de transfert de fonds en espèce. Actuellement, 75 000 filles en bénéficient ;

c) Le volet de ce projet consacré à l'éducation des filles fournit des ressources aux filles issues de ménages extrêmement pauvres pour couvrir leurs frais de scolarité et l'achat de matériel scolaire, afin qu'elles restent scolarisées entre la 8^e et la 12^e année.

22. Thème F33 : Enfants – protection contre l'exploitation

Mesures pour lutter contre les sévices sexuels et l'exploitation des enfants

92. La Zambie a adopté la loi n° 1 de 2011 relative à la lutte contre la violence sexiste, qui prévoit la protection des victimes de violence sexiste. Selon cette loi, le Ministère du développement communautaire et des services sociaux a pour mandat de mener les activités suivantes :

a) Mettre en place des structures d'accueil pour les victimes de violence sexiste. Actuellement, une structure est opérationnelle à Mansa, une est en construction à Kapiri Mposhi et une autre est en cours de rénovation à Chongwe. Le Ministère du développement communautaire et des services sociaux a déjà obtenu des terres pour construire deux autres structures d'accueil à Chirundu et à Sioma ;

b) Créer les comités de lutte contre la violence sexiste, mettre en place le Fonds pour la lutte contre la violence sexiste et régler les questions connexes ou incidentes.

93. En outre, la loi n° 22 de 2015 sur l'équité et l'égalité des sexes (Recueil des lois de la Zambie) porte création de la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes, qui est notamment chargée d'interdire le harcèlement, la victimisation et d'autres pratiques culturelles et religieuses néfastes, de sensibiliser et de former le grand public aux questions de l'équité et de l'égalité entre les sexes et de veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes.

94. L'article 133 de la loi n° 2 de 2011 portant modification du Code pénal a durci les peines et les sanctions pour viol, introduisant une peine minimale obligatoire de quinze ans d'emprisonnement et disposant que l'auteur d'une telle infraction est passible de réclusion à perpétuité.

95. L'article 18 de la loi n° 23 de 2011 relative à l'éducation interdit de marier un enfant scolarisé ou d'empêcher un enfant d'aller à l'école pour se marier avec lui. Tout individu qui ne respecte pas cette disposition est condamné, après avoir été reconnu coupable, à une peine d'emprisonnement d'au moins quinze ans et est passible de réclusion criminelle à perpétuité. Cet article vise à empêcher les enfants scolarisés de se marier ou d'être mariés à un jeune âge.

96. En 2014, la Zambie a révisé la politique nationale d'égalité des sexes, qui avait été adoptée en 2000 en vue de résoudre les problèmes suivants : compréhension insuffisante des questions de genre par les institutions ; inadéquation du cadre de suivi et de l'évaluation ; inadéquation du cadre de mise en œuvre des politiques ; manque de coordination entre les différents ministères.

97. Le programme conjoint du Gouvernement zambien et des Nations Unies sur la violence sexiste a pour objectif général de mettre en place un mécanisme intégré et multisectoriel en vue de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste. Au titre de ce programme, la Zambie forme des agents, exerce un suivi, et met en place des mesures administratives favorables aux victimes. En outre, la police zambienne a acquis une machine pour les analyses ADN afin de mener des enquêtes efficaces en cas d'infractions, notamment de violences sexuelles et d'autres infractions sexuelles. Des tribunaux proposant une procédure accélérée ont été mis en place afin que les affaires de violence sexiste soient traitées plus rapidement.

Mesures pour mettre un terme à la pratique de l'exploitation des enfants

98. La Zambie a mis en place des mesures législatives et des plans en vue de protéger les enfants face à l'exploitation économique, y compris le travail des enfants. La loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, la politique nationale en matière de travail des enfants et la politique nationale en faveur des enfants ont toutes pour priorité la protection des enfants ; il est prévu d'élaborer un plan d'action en faveur des enfants.

99. La loi relative à l'emploi des jeunes (chap. 274 du Recueil de lois de la Zambie) interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, et établit des directives pour l'emploi des enfants. Cette loi intègre également la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants dans le droit interne. Afin de remédier aux problèmes liés au travail des enfants, la Zambie a également mis en place des systèmes de bourses, une protection sociale et des programmes d'autonomisation pour les responsables de familles en situation de vulnérabilité. En 2013, la Zambie a adopté l'instrument législatif n° 121, qui interdit d'employer des jeunes pour toutes les formes de travail dangereux.

23. Thème F34 : Enfants – justice pour mineurs

Fournir un aperçu à mi-parcours sur le nombre de centres de détention du pays dotés de structures séparées pour les délinquants mineurs

100. En date du 31 août 2017, on dénombrait en Zambie 304 délinquants juvéniles condamnés de sexe masculin et une de sexe féminin, et 293 délinquants juvéniles prévenus de sexe masculin, et 10 de sexe féminin dans les établissements pénitentiaires du pays.

101. Pour que les délinquants juvéniles soient séparés des adultes, la Zambie a créé des quartiers qui leur sont spécialement destinés, pouvant chacun accueillir 300 détenus, dans deux des établissements pénitentiaires.

102. Il y a actuellement en Zambie trois établissements pénitentiaires disposant de cellules réservées aux délinquants juvéniles. Il s'agit de celui de Kamwala, qui peut en accueillir 100, de celui de Kansenji, qui peut en accueillir 50 et de celui de Kabwe, qui peut en accueillir 50.

103. La Zambie dispose également de deux établissements d'éducation surveillée. Toutes deux servent de centre de détention pour les jeunes ayant fait l'objet d'une ordonnance de confirmation de la Haute Cour. Ces centres disposent d'infrastructures éducatives pour tous les jeunes détenus.

Définition du « mineur » dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

104. La Zambie définit le terme « mineur » (enfant) dans la loi n° 2 de 2016 portant modification de la Constitution de la Zambie. L'article 266 de cette dernière établit qu'un enfant est une personne âgée de 18 ans ou moins.

24. Thème F41 : Personnes handicapées – définition et principes généraux

Mesures visant à supprimer tous les traitements discriminatoires à l'égard des personnes handicapées

105. En 2012, la Zambie a promulgué la loi n° 6 sur les personnes handicapées (2012) par laquelle elle a intégré les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans sa législation nationale. Cette loi promeut le respect de la dignité intrinsèque aux personnes handicapées et assure l'égalité jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par ces personnes. Elle comprend également des dispositions progressistes visant à garantir que les personnes handicapées bénéficient de l'assistance et des aménagements raisonnables adaptés dont elles ont besoin lorsqu'elles ont affaire aux agents de la force publique au cours de leur arrestation, de leur détention ou de leur procès.

25. Thème G5 : Réfugiés et demandeurs d'asile

Intégration du principe de non-refoulement dans la législation relative aux réfugiés

106. La Zambie a intégré le principe de non-refoulement dans la loi n° 1 relative aux réfugiés (2017). Conformément au paragraphe 1 de l'article 23, une personne ne se verra pas refuser l'entrée sur le territoire zambien ni ne sera expulsée, extradée ou renvoyée de la Zambie vers un autre pays si un tel acte contraint cette personne à retourner ou à rester dans un pays où :

- a) Elle risque de subir des persécutions au motif de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social particulier ou ses opinions politiques ;
- b) Sa vie, son bien-être physique ou sa liberté sont menacés en raison d'une agression extérieure, d'une occupation, d'une domination étrangères ou d'un événement portant gravement atteinte à l'ordre public dans tout ou partie de ce pays.

B. Recommandations partiellement mises en œuvre

1. Thème A24 : Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Demandes de visite des rapporteurs spéciaux

107. La législation zambienne ne pose aucune restriction à l'acceptation des demandes de visite émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Gouvernement n'a jamais refusé une telle demande.

2. Thème A45 : Institution nationale de défense des droits de l'homme

Allocation de ressources financières suffisantes à l'Institution nationale de défense des droits de l'homme

108. Au cours de la période considérée, la Zambie n'est pas parvenue à dégager des fonds suffisants pour assurer le bon fonctionnement de la Commission des droits de l'homme (émoluments non liés aux fonctionnaires) car elle a dû faire face à d'autres besoins au niveau national. La Commission a reçu des ressources financières équivalent, au maximum, à 89 % de ses besoins en 2014 et à 79 % en 2016. En 2013 et en 2015, ce pourcentage se situait en dessous de 65 %. Les ressources budgétaires allouées à la Commission des droits de l'homme par le Gouvernement zambien pour la période allant de 2013 à 2016 sont indiquées dans le tableau 3.5.

Tableau 3.5

Ressources budgétaires allouées et versées à la Commission des droits de l'homme pour la période allant de janvier 2013 à décembre 2016

Année	Sous-rubrique	Ressources allouées (en kwacha zambien)	Ressources versées (en kwacha zambien)	Ressources versées, en pourcentage
2013	Émoluments non liés aux fonctionnaires	4 430 250,48	2 738 827,00	61,8
2014	Émoluments non liés aux fonctionnaires	4 652 939,00	4 141 141,50	89,0

<i>Année</i>	<i>Sous-rubrique</i>	<i>Ressources allouées (en kwacha zambien)</i>	<i>Ressources versées (en kwacha zambien)</i>	<i>Ressources versées, en pourcentage</i>
2015	Émoluments non liés aux fonctionnaires	4 563 162,00	2 856 492,00	62,6
2016	Émoluments non liés aux fonctionnaires	1 817 278,00	1 440 416,34	79,0

Source : Commission des droits de l'homme, 2017.

3. Thème F34 : Enfants – justice pour mineurs

Relèvement de l'âge de la responsabilité pénale

109. La Zambie n'a pas encore modifié l'âge de la responsabilité pénale de manière à garantir l'entière protection des jeunes en conflit avec la loi.

C. Recommandations en suspens

1. Thème A12 : Adoption de normes internationales

Mise en conformité de la législation nationale avec l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

110. La Zambie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale mais n'a pas transposé ses dispositions dans sa législation nationale. Toutefois, des consultations ont été organisées à l'échelle nationale en mars 2017 afin de faire mieux connaître le rôle de la Cour pénale internationale à l'ensemble de la population. La Zambie reste déterminée à faire appliquer les dispositions du Statut de Rome et devrait prendre des mesures concrètes pour intégrer ces dispositions dans sa législation nationale une fois que celle-ci aura été passée en revue de manière à identifier le cadre législatif approprié.

Ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

111. La Zambie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

112. La Zambie n'a pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toutefois, elle a entamé l'élaboration de la Politique relative à la migration de main-d'œuvre afin d'assurer la protection des travailleurs migrants.

Ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

113. La Zambie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

2. Thème A27 : Suivi de l'Examen périodique universel (EPU)

Rapport à mi-parcours concernant la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

114. La Zambie ne disposait pas d'un plan d'action pour orienter la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Aucun rapport à mi-parcours n'a donc été établi concernant les progrès accomplis en la matière. Cependant, dans le cadre du septième Plan de développement national, la Zambie a entrepris d'élaborer un modèle de plan d'action qui comprendra une marche à suivre pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et un calendrier pour la présentation de rapports à mi-parcours.

3. Thème A21 : Mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi

Amélioration de la coordination et de la mise en œuvre des diverses recommandations formulées par les organes conventionnels

115. La Zambie n'a pas donné suite à cette recommandation au cours de la période considérée. Toutefois, elle a promulgué la loi sur la ratification des accords internationaux, en application de laquelle la responsabilité d'établir des rapports a été déléguée aux institutions chargées des domaines particuliers couverts par les divers traités auxquels l'État est partie.

Coopération et coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU

116. Trois acteurs clefs, à savoir le Gouvernement, les organisations de la société civile et la Commission des droits de l'homme, coopèrent et coordonnent leurs travaux de façon modérée. La coordination doit toutefois être renforcée. Les trois acteurs susmentionnés se sont rendus en Ouganda et au Nigéria pour tirer des enseignements des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU au niveau national.

D. Recommandations dont il a été pris note

1. Thème A12 : Adoption de normes internationales

État de la ratification, de la mise en œuvre et du suivi des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

117. La Zambie n'est pas partie aux instruments ci-après :

- a) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- b) Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- c) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- d) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

118. La Zambie continue d'évaluer les modalités de mise en œuvre de ces instruments avant d'y accéder.

2. Thème A41 : Cadre constitutionnel et législatif

119. La Zambie a pris note des recommandations ci-après mais n'a pris aucune mesure immédiate les concernant :

- a) Dépénaliser les relations entre personnes de même sexe ;
- b) Ériger le viol conjugal en infraction pénale.

E. Questions nouvelles ou naissantes

1. Thème A42 : Institutions et politiques – généralités

Entreprises et droits de l'homme

120. L'économie zambienne repose essentiellement sur les industries extractives et, ces dernières années, ces industries ont attiré des investissements étrangers directs colossaux tandis que les petites sociétés minières et les autres entreprises locales sont restées en grande partie dans le secteur informel. Le Gouvernement a promulgué la loi n° 11 sur le

développement du secteur des mines et des minerais (2015), la loi n° 11 sur la gestion de l'environnement (2011), la loi n° 15 sur l'Agence zambienne de développement (révision) (2012) et la loi n° 20 sur le territoire (révision) (2015) et pris d'autres mesures administratives pour garantir la défense des droits de l'homme dans les entreprises.

121. Une question naissante concernant l'impact environnemental est celle de l'intoxication par le plomb dans le secteur minier. La Zambie a mis en place des mesures de réparation en coopération avec les entreprises minières et les personnes qui vivent tout près des zones minières.

122. La Zambie est déterminée à mettre au point un plan d'action national pour faciliter l'adoption des lois et des politiques qui doivent être modifiées afin d'améliorer la défense des droits de l'homme dans les entreprises. Elle a également commencé à évaluer l'intégration des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le droit interne.

2. Thème D44 : Droit de réunion pacifique

Violence politique

123. La situation politique au niveau national a été marquée par une intolérance croissante vis-à-vis des opinions divergentes qui a conduit à la violence. Celle-ci s'est manifestée sous diverses formes allant de l'agression à l'affrontement entre groupes affiliés à des partis politiques différents. Pour faire face à cette culture de violence politique naissante, la Zambie a créé la Commission d'enquête sur les tendances électorales et la violence politique en 2016 et l'a chargée d'examiner l'évolution des tendances électorales entre 2006 et 2016 et d'en déterminer les causes. Elle l'a également chargée d'évaluer dans quelle mesure la violence politique antérieure aux élections législatives du 11 août 2016 pourrait avoir influencé le résultat de ces élections.

3. Thème E41 : Droit à la santé – généralités

Accès aux services et aux soins de santé sexuelle et procréative

124. La Zambie a considérablement amélioré la fourniture des services de planification de la famille ; on estime que de tels services ont été dispensés à 33 % de la population en 2007 et 45 % en 2013. Cependant, des difficultés financières majeures ont perturbé les activités visant à promouvoir l'accès aux services et aux soins de santé sexuelle et procréative, lesquels ont dû être limités. La Zambie élabore actuellement une stratégie de financement des soins de santé pour remédier au problème de la mobilisation et de l'allocation des ressources pour la fourniture de services et de soins de santé sexuelle et procréative.

Mortalité maternelle

125. La Zambie a progressé dans la réduction du taux de mortalité maternelle, qui est passé de 591 pour 100 000 naissances vivantes en 2007 à 398 pour 100 000 naissances vivantes en 2014. Le nombre de décès maternels reste élevé en termes absolus, et la Zambie n'a pas pu atteindre la cible des objectifs du Millénaire pour le développement consistant à faire passer le taux de mortalité maternelle au-dessous de 162 pour 100 000 naissances vivantes avant la fin de l'année 2015.

F. Mise en œuvre des engagements volontaires

1. Thème F33 : Enfants – protection contre l'exploitation

Mariage d'enfants

126. Le mariage d'enfants est l'union officielle ou officieuse, notamment le mariage religieux ou coutumier, de toute personne âgée de moins de 18 ans. Avec 31,4 % (d'après l'enquête nationale démographique et sanitaire de 2013-2014), la Zambie affiche un des taux de mariage d'enfants les plus élevés du monde.

127. Le mariage d'enfants constitue une grave violation des droits de l'enfant et menace la santé, l'éducation et les perspectives d'avenir des enfants. Il est souvent dû à la pauvreté, à l'accès limité à l'éducation et au décès des parents.

128. Le mariage d'enfants peut donner lieu à des rapports sexuels non consentis, une grossesse précoce et des complications liées à la grossesse et à l'accouchement, notamment la naissance de bébés prématurés ou ayant un poids insuffisant ou une fistule vaginale. Il marque souvent la fin de l'éducation de l'enfant. Une fois mariées, les filles n'ont que peu, voire pas, de possibilités de bénéficier de services de santé sexuelle et procréative.

129. Pour faire face aux problèmes liés au mariage d'enfants, la Zambie a mis au point une stratégie nationale visant à réduire le pourcentage de mariage d'enfants de 40 % d'ici à 2021.

2. Thème D43 : Liberté d'opinion et d'expression

Liberté d'expression et liberté des médias et des journalistes

130. En 2012, le Gouvernement zambien s'est engagé volontairement à présenter au Parlement, pour adoption, un projet de loi relatif à la liberté de l'information.

131. À l'époque, la liberté et l'indépendance des médias en Zambie étaient assurées par l'Office indépendant de radiodiffusion créé par la loi n° 17 (2002), modifié par la loi n° 26 (2010) sur l'Office indépendant de radiodiffusion (modification).

132. Au cours de la période considérée, le projet de loi relatif à la liberté de l'information a été élaboré. Il sera adopté une fois que tous les mécanismes nécessaires à son application auront été mis en place.

3. Thème D44 : Droit de réunion pacifique

Modification de la loi sur l'ordre public de manière à garantir une liberté d'association et d'expression maximale

133. Le Gouvernement zambien tient des consultations avec les parties prenantes pour déterminer la manière optimale de modifier la loi sur l'ordre public de façon à tenir compte des groupes d'intérêt. Il a invité l'ensemble de la population à proposer des modifications. Les consultations sont en cours et, à ce stade, il en ressort que c'est l'application des dispositions qui pose problème et non les dispositions elles-mêmes.

G. Difficultés nécessitant l'aide de la communauté internationale

1. Thème A27 : Suivi de l'examen périodique universel (EPU)

Coordination des activités liées à l'EPU

134. En ce qui concerne la coordination des activités liées à l'EPU, la Zambie se heurte à l'absence de mécanismes de coordination solides entre les ministères et entre les parties prenantes et à l'absence d'un plan de mise en œuvre des recommandations.

135. Le Ministère de la justice, qui est l'institution gouvernementale responsable de l'EPU et des questions connexes, a rencontré des obstacles pour mobiliser les ressources nécessaires lui permettant d'assurer efficacement la coordination entre les ministères d'exécution, les départements et les agences gouvernementales chargés d'appliquer les recommandations et de faire rapport à cet égard.

Cadre de suivi et d'évaluation relatif aux droits de l'homme

136. La Zambie ne dispose d'aucun cadre de suivi et d'évaluation relatif aux droits de l'homme. Une fois créé, le mécanisme de coordination des activités liées à l'EPU entre les ministères et entre les parties prenantes dirigera également le suivi et le stockage des données relatives aux droits de l'homme en veillant à ce qu'elles soient facilement accessibles. L'appui de la communauté internationale sera nécessaire durant les premières phases de cette initiative.

2. Thème E41 : Droit à la santé – généralités

Lutte contre diverses maladies et contre la mortalité maternelle

137. Malgré les efforts déployés pour améliorer les établissements de soins de santé, la Zambie rencontre encore des difficultés pour lutter contre diverses maladies et contre la mortalité maternelle, lesquelles tiennent au nombre insuffisant de travailleurs sanitaires spécialisés. Il faut investir dans les établissements de formation pour former des médecins dans divers domaines spécialisés.

3. Thème A45 : Institution nationale des droits de l'homme

138. Au titre de la loi portant modification de la Constitution, la Commission des droits de l'homme et le Bureau du Protecteur public sont tenus de se déployer dans l'ensemble des provinces et, progressivement, dans les districts. Il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces deux institutions si l'on veut assurer leur bon fonctionnement.

139. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme entend prendre systématiquement en compte les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sensibiliser l'ensemble de la population à ces droits. Les activités de sensibilisation devraient être menées en continu et la Commission a déjà rencontré plusieurs difficultés d'ordre logistique à cet égard.

Conclusion

140. La Zambie a réalisé des progrès dans la promotion et la défense des droits de l'homme. En application de la loi portant modification de la Constitution, des institutions fondamentales qui favorisent le respect des obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme ont été progressivement mises en place. Des institutions comme le Ministère de l'égalité des sexes, la Cour constitutionnelle, la Cour d'appel, le Tribunal des affaires familiales, la Commission d'examen des plaintes contre la police, l'Inspection générale des services judiciaires et la Commission pour l'équité et l'égalité des sexes constituent une base solide pour la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme.

141. L'échec du référendum organisé en vue de consolider la Charte des droits a été un point négatif au cours de la période considérée. Toutefois, dans le cadre du septième Plan national de développement, la Zambie a résolu d'adopter une charte améliorée et de revoir la législation afin de garantir la défense et la promotion efficaces des droits de l'homme.

Références

1. Loi n° 1 relative à la lutte contre la violence sexiste (2011).
 2. Loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains (2008).
 3. Bulletin de statistiques sur l'éducation, Lusaka, Zambie (2016).
 4. Constitution de la République de Zambie.
 5. Loi n° 23 relative à l'éducation (2011).
 6. Loi n° 22 sur l'équité et l'égalité des sexes (2015).
 7. Loi sur l'emploi des jeunes, chap. 274.
 8. Loi n° 17 sur l'Office indépendant de radiodiffusion (2002).
 9. Loi n° 26 sur l'Office indépendant de radiodiffusion (modification) (2010).
 10. Stratégie nationale de lutte contre le mariage forcé en Zambie (2016-2021).
 11. Loi n° 15 portant modification du Code pénal (2005).
 12. Septième Plan national de développement (2017).
 13. Loi n° 1 sur les réfugiés relevant de la législation sur les réfugiés (2017).
 14. Loi sur l'administration pénitentiaire, chap. 97.
 15. Bureau central de statistique, Rapport d'enquête de 2015 sur le suivi des conditions de vie, Lusaka, Zambie.
 16. Bureau central de statistique, Comptes nationaux de 2016, Lusaka, Zambie.
 17. Ministère des finances, Rapport économique de 2015, Lusaka, Zambie.
-